

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 06 décembre 2023

A 15 h 00 – Bédarieux

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire Bédarieux), **Jacques BENAZECH** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christian BIES** (Délégué titulaire du Pradal), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Michel CANOVAS** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Evelyne CARRETIER** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Brigitte CERDAN-TRALLERO** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Mariette COMBES** (Déléguée titulaire de Graissessac), **Bernard COSTE** (Délégué titulaire de Camplong), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Ghislaine DHUIME** (Déléguée suppléante de Joncels), **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Bernadette GUIRAUD** (Déléguée titulaire du Pujol Sur Orb), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Jean-Luc LANNEAU** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Christine PUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Pujol sur Orb), **Olivier ROUBICHON-OURADOU** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Jean-Paul SCARAMOZZINO** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Sylvie TOLUAFE** (Déléguée titulaire de Carlencas et Levas), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Marie-Ange TREMOLIERES** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel VELLAS** (Délégué titulaire de Brenas)

Procurations : **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Michel CANOVAS, **Martine BLASCO** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb) à Jean-Luc LANNEAU, **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varenas) à Henri MATHIEU, **Jean-Pierre CALAS** (Délégué Titulaire de Bédarieux) à Evelyne CARRETIER, **Arlette FABRE** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb) à Bernard SALLETES, **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes) à Francis BARSSE, **Régis JALABERT** (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare) à Jean-Luc FALIP, **Grégory MAHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Magalie TOUET, **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas) à Serge CASTAN, **Alain MOUSTELON** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Brigitte CERDAN-TRALLERO, **Marie PUNA** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, **Magali ROQUES** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Guillaume DALERY, **Caroline SALVIGNOL** (Déléguée titulaire Bédarieux) à Pierre MATHIEU, **Bernard VINCHES** (Délégué titulaire de Taussac la Billière) à Christian BIES.

Excusés : **Françoise CUBELLS-BOUSQUET** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Dimitri ESTIMBRE** (Délégué titulaire de Bédarieux).

Nombre de délégués en exercice : 48
Membres en exercice : 48
Présents : 32
Absent : 2
Absents excusés avec procuration : 14

Présents : 32

Votants : 46

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Il introduit la séance

« Bonjour à toutes et tous

Je vous remercie pour votre présence aujourd'hui.

Nous accueillons Laurent RIPPET Directeur de l'EPTB Orb Libron qui va présenter le bilan de notre convention de coopération et les projections de renouvellement jusqu'en 2026.
Plus que jamais nous sommes engagés dans notre compétence GEMAPI.

Lors des dernières crues sur les communes impactées, avec l'équipe rivière nous nous sommes mobilisés pour accompagner les communes et réaliser les premiers travaux d'urgence.

Je félicite l'engagement de nos agents techniques qui sont très réactifs et professionnels ne comptant pas leur temps, pour répondre aux besoins immédiats des dégâts et de l'enlèvement des embâcles dans les communes.

Les dépenses du programme de restauration post-crue feront l'objet d'une délibération pour un dépôt de demande de subvention.

Il faut noter que notre budget GEMAPI prévoit 3 épisodes de cette nature sur le calcul du lissage des 10 ans.

Le 15 décembre prochain nous organiserons avec PREDICT une conférence des Maires sur ce sujet et nous rappellerons les outils à notre disposition.

Par ailleurs, comme je vous l'ai déjà annoncé, je vous propose de réfléchir à la mise en œuvre d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde PICS.

La dernière conférence des Maires sur l'avancement de notre PLUi a permis d'aborder les différentes questions des maires, sur la loi APER, le SRADETT, les zonages, les orientations de notre PADD... Nous avons décidé de nous réunir avec les Personnes Publiques Associées au premier trimestre de l'année prochaine.

En parallèle, nous avons lancé la consultation pour les Schémas Directeurs d'Eau et d'Assainissement.

Les grands projets sont lancés et nous continuerons à travailler en conférence des maires pour travailler en concertation avec les 24 communes.

Grand Orb est un territoire atypique, pourvoyeur d'emplois 108 pour 100 actifs mais paradoxalement touché par un taux de chômage élevé.

Les actions économiques, sociales, menées ici sont reconnues par l'Etat nos partenaires.

A cet égard, notre communauté de commune a été retenue par l'Etat et l'Education Nationale pour intégrer le Territoire Educatif Rural (TER).

Ce TER est un dispositif innovant qui avec les partenaires institutionnels comme l'Education Nationale, la CAF, le conseil Départemental... de reconnaître les valeurs éducatives de nos écoles, collèges lycées de Grand Orb.

Des financements dédiés sont alloués à ce dispositif.

La jeunesse c'est notre avenir, nous devons donner aux élèves de notre territoire rural les éléments de la réussite c'est un défi que nous devons relever.

Autre information, notre collectivité a été reconnue « Territoire Engagé pour la Nature » pour la période 2023-2026.

C'est un engagement en faveur de la biodiversité qu'il faudra traduire dans notre PLUi.

Je remercie notre VP Aurélien MANENC et le service développement durable pour la qualité de ce dossier.

Il y a un an c'était le temps des annonces des coupures d'électricité, des augmentations du coût de l'énergie, de la flambée des prix, sans compter les effets néfastes du réchauffement climatique.

Aujourd'hui nous en payons les prix.

Plus que jamais nous devons rester unis pour défendre et maintenir nos services publics pour répondre aux besoins de nos administrés.

Enfin je souhaite vous interpeler sur les derniers événements survenus dans la commune de Lunas, et plus généralement sur votre quotidien de Maire face à certaines situations vécues.

A cet égard, je vous propose de signer une lettre de mobilisation des élus de Grand Orb pour retrouver les valeurs républicaines.

Maintenant je laisse la parole, à Laurent RIPPERT pour son intervention

Merci à tous »

Le Président donne la parole à Laurent RIPPERT :

Il rappelle que la convention de coopération entre l'EPTB Orb et Libron et Grand Orb a été signée en 2019 pour 5 ans et que cette intervention devant le conseil communautaire a pour but de faire un compte-rendu de ce qui a été fait.

Il souligne que l'EBTP Orb et Libron ne fait pas de travaux, mais que son rôle est d'accompagner Grand Orb pour déterminer et mettre en œuvre les travaux.

Le programme de travaux ripisylve est réalisé grâce à l'obtention de la Déclaration d'intérêt Générale. L'équipe Grand Orb met en œuvre le programme avec, si besoin, l'aide entreprises.

Laurent RIPPERT souligne également la qualité et le bon travail de l'équipe Grand Orb souvent citée en exemple.

Yannis GILBERT, de l'EPTB pilote l'équipe.

Laurent RIPPERT parle de la limite des secteurs pris en charge, et explique que l'on ne peut pas aller partout car cela coûterait trop cher. Le programme va là où il y a des enjeux humains.

Il explique le suivi SIG de la prise en charge des secteurs.

Il fait également un rappel sur le travail autour des digues sur le territoire de Grand Orb :

- Bédarieux et Villemagne : classement par l'état

Le Poujol sur Orb : digue de l'allée classement par Grand Orb dans la GEMAPI

Cas du peigne à embacle à la Biconque avec un suivi précis de l'équipe

Il souligne qu'il y a intervention s'il y a des embacles.

L'EPTB suit règlementairement les digues pour Grand Orb.

La convention va passer de 23 000€ à 26 000€.

Guillaume DALERY demande qui effectue les contrôles des digues, est-ce sous-traité, ou est-ce en interne ?

Laurent RIPPERT répond que s'il y a besoin, ils font appel à un expert du sujet. Cela peut être sous-traité mais juste sur des compétences spécifiques, comme par exemple la géotechnie et qu'il n'est pas possible de se permettre le moindre écart sur ce sujet-là.

Question n°1**Objet : Approbation de la convention de coopération entre l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb et Libron et la Communauté de Communes Grand Orb**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Grand Orb assure la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Cette compétence est déclinée à travers les 4 items suivants :

- Item 1 : Aménagement cohérent de Bassin Versant
- Item 2 : Entretien des cours d'eau
- Item 5 : Protection contre les inondations
- Item 8 : Zones humides

Depuis de nombreuses années, le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, coordonne l'ensemble des actions menées sur le bassin versant de l'Orb, du Libron et de leurs affluents.

Par délibération en date du 26 septembre 2018, il a été décidé de transférer l'Item 1 à l'EPTB Orb et Libron. Dans la continuité de la première convention 2019 - 2023, Grand Orb propose aujourd'hui d'établir une nouvelle convention 2024 – 2028 avec l'EPTB Orb et Libron sur les deux items suivants :

- Item 2 : entretien des cours d'eau
- Item 5 : la protection contre les inondations

Cette convention a pour objectif d'apporter à Grand Orb l'expertise et la technicité de l'EPTB Orb et Libron. Pour l'entretien des cours d'eau, les missions confiées à l'EPTB sont les suivantes :

- La mise en œuvre des travaux des entreprises,
- La mise en œuvre des travaux de l'équipe rivière (composée de personnel de la collectivité Grand Orb),
- Le suivi des cours d'eau.

Pour la protection contre les inondations, les missions confiées à l'EPTB sont les suivantes :

- Le confortement de la digue de la perspective de Bédarieux
- La régularisation des systèmes d'endiguement d'ores et déjà classés (Bédarieux et Villemagne)
- Suivi réglementaire des ouvrages classés (Bédarieux et Villemagne)
- Surveillance des ouvrages classés : visites programmées et exceptionnelles
- Entretien des ouvrages classés
- Surveillance, études et travaux en lien avec l'ouvrage du Pujol sur Orb

Grand Orb versera une contribution financière annuelle de 26 000 € et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de coopération entre l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb et Libron et la Communauté de Communes Grand Orb
- D'autoriser le Président à signer la convention de coopération entre l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb et Libron et la Communauté de Communes Grand Orb
- De verser la participation annuelle de 26 000 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Approuve la convention de coopération entre l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb et Libron et la Communauté de Communes Grand Orb
- Autorise le Président à signer la convention de coopération entre l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb et Libron et la Communauté de Communes Grand Orb
- Verse la participation annuelle de 26 000 €

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°2

Objet : Demande de subvention pour le programme de restauration post crue suite à l'événement pluvieux du 16 septembre 2023

Le 16 Septembre dernier, la partie amont du territoire Grand Orb a connu un événement pluvieux de grande ampleur. En effet, plus de 500 mm de pluie sont tombés en l'espace d'une seule journée sur les communes de ce secteur.

Cette pluviométrie exceptionnelle a engendré de nombreux dégâts à la fois sur les ripisylves des cours d'eau mais également sur les infrastructures en place (voie ferrée, ponts, routes, réseaux divers...).

A ce titre, les communes suivantes ont été classées en catastrophe naturelle :

Lunas, Avène, Bédarieux, Joncels, Ceilhes et Rocozeles, La Tour sur Orb et Le Bousquet d'Orb

Il convient aujourd'hui d'engager des travaux de restauration des ripisylves dans le cadre de la GEMAPI portée par la C.C Grand Orb. Ces travaux ont été évalués par l'EPTB Orb et Libron conformément à la convention

Les objectifs de ces travaux seront alors :

- De restaurer les ripisylves dégradées (sur 23 km) aux abords des enjeux riverains : agglomérations, habitations isolées, ponts, voiries, jardins, champs...
- De prévenir la formation de nouveaux embâcles en retirant préventivement les arbres instables (morts, creux, affouillés, glissés, contournés...)
- Restaurer de manière différenciée les ripisylves afin de prévenir les dégâts mais également conserver les végétaux qui abritent une importante biodiversité
- De retrouver de bonnes capacités hydrauliques aux abords des ouvrages d'art (ponts, seuils, béals...)

Le montant total du programme de travaux à engager s'élève à 410 000 € HT soit 492 000 € TTC.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que des subventions peuvent être sollicitées auprès de L'Etat, de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions utiles au financement du programme
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les actes afférents à cette opération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions utiles au financement du programme
- Autorise Monsieur le Président, à signer tous les actes afférents à cette opération.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°3**Objet : Espace culture et jeunesse Baldy – Approbation des demandes de subventions complémentaires**

Dans le cadre du projet de territoire de Grand Orb pour 2021-2026, la Communauté de communes a souhaité agir pour un territoire solidaire, équilibré et durable avec la création de l'espace culture et jeunesse au Château Baldy.

L'Espace culture et jeunesse Baldy s'inscrit dans un parcours d'éducation artistique et culturel afin d'encourager la participation de tous à la vie artistique et culturelle. Plusieurs outils prévus dans le projet vont dans ce sens : notamment l'installation de l'école de musique intercommunale, Micro-folie, et un auditorium modulable.

Ce projet de réhabilitation complète également d'un point de vue énergétique le remplacement de toutes les menuiseries bois extérieures simple vitrage, le remplacement de la chaudière à énergie fossile fioul par un système de pompe à chaleur et l'isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre DALBY a rendu les estimations de l'avant-projet définitif qui révèle une augmentation du coût global des travaux.

Cela s'explique par l'inflation et les augmentations des coûts des matières premières et de l'énergie. C'est pourquoi, il est proposé de rechercher des financements complémentaires s'inscrivant dans les programmes de subvention suivants :

→ « Programme Structurant 2023 » porté par le Département de l'Hérault

→ « Le Fond Vert » porté par l'Etat - Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires

Ce projet structurant rayonnera sur l'ensemble des communes Grand Orb et proposera des actions culturelles et des animations pour un public intergénérationnels. Le Château Baldy est un espace central pour le territoire dans le périmètre du quartier prioritaire de la ville de Bédarieux.

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL				
Dépenses HT		Recettes		
Travaux	1 228 843, 41 €	<u>Subvention Région</u>	220 000 €	<i>Notifié</i>
		<u>Subvention Etat</u> DETR (hors acquisition)	203 500 €	<i>Notifié</i>
		FONDS VERT/DETR	190 000 €	
		<u>Subvention Département :</u> FAIC	160 000 €	<i>Notifié</i>
		Programmes structurants	150 000 €	
		<u>Total aides (75,15%)</u>	923 500, 00 €	
		Autofinancement (24,8 %)	225 343, 41 €	
TOTAL HT	1 228 843, 41 €	TOTAL HT	1 228 843, 41 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement actualisé
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fond Vert pour un montant de 190 000 € et auprès de du Département de l'Hérault dans le cadre du Programme structurant pour un montant de 150 000 €
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les actes afférents à cette opération.

DEBAT :

Jean-Luc FALIP explique que l'augmentation du coût des matières premières et du coût de l'énergie, augmente mécaniquement le coût des travaux et que le Président lui a confié la mission d'aller chercher des subventions complémentaires. Il explique avoir argumenté ce projet structurant auprès des services du Département, 150 000€ d'aides supplémentaires ont été accordées. Il explique qu'il a également rencontré le Sous-Préfet de Béziers, avec Katia FAURE et Dorian LOPEZ, au titre du FONDS VERT.

Jean-Luc FALIP annonce que la commission DETR de la Sous-Préfecture aura lieu la semaine du 11 décembre 2023.

Pour Jean-Luc FALIP, nous sommes dans la dynamique pour obtenir 80% d'aide sur l'investissement et remercie les services pour leur accompagnement technique.

Guillaume DALERY demande si les pourcentages liés aux subventions ont été recalculés en prenant en compte l'augmentation des dépenses ?

Katia FAURE répond que cela est bien recalculé pour atteindre 75% de subvention publique et précise que la DETR est en réalité plus élevée car elle finance également l'acquisition.

Le président remercie Jean-Luc FALIP.

Guillaume DALERY demande s'il y a des subventions de la DRAC ?

Jean-Luc FALIP répond que la DRAC priorise les édifices classés.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le plan de financement actualisé
- Autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fond Vert pour un montant de 190 000 € et auprès de du Département de l'Hérault dans le cadre du Programme structurant pour un montant de 150 000 €
- Autorise Monsieur le Président, à signer tous les actes afférents à cette opération.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Information**Objet : Information relative aux délégations de signature du Président**

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
28/09/2023	INETUM	23G-S08-6706	Bon de commande	Assistance à l'intégration des données edigo/Majics du territoire(cadastre)	650.00€

Question n°4

Objet : Autorisation du Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché de service d'étude du Schéma Directeur Intercommunal de l'Alimentation en Eau Potable et Assainissement.

Vu :

- Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Règlements délégués (UE) 2021/1950, 2021/1951, 2021/1952 et 2021/1953 de la Commission publiés au JOUE du 11 novembre 2021 modifiant les seuils pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours
- Délibération n°2020/04 du 23 juillet 2020, rendue exécutoire le 29 juillet 2020

Lors du Conseil communautaire du 23 juillet 2020, il a été accordé au président de prendre toute décision en tant que pouvoir adjudicateur, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés et des accords-cadres de fournitures et services dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées.

La Communauté de communes Grand Orb doit faire réaliser une étude du Schéma Directeur Intercommunal de l'Alimentation en Eau Potable et Assainissement pour un montant total estimé à 1 465 200.00 € TTC.

Compte tenu du montant, la procédure d'achat rentre dans les conditions du règlement précité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché de service suivant : « Etude du Schéma Directeur Intercommunal de l'Alimentation en Eau Potable et Assainissement : estimé à 1 221 000 € HT »

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

→ Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché de service suivant : « Etude du Schéma Directeur Intercommunal de l'Alimentation en Eau Potable et Assainissement : estimé à 1 221 000 € HT »

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°5

Objet : Autorisation du Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché accord cadre de fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire sur mesure pour les communes de Bédarieux et Lamalou-les-Bains.

Vu :

- Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Règlements délégués (UE) 2021/1950, 2021/1951, 2021/1952 et 2021/1953 de la Commission publiés au JOUE du 11 novembre 2021 modifiant les seuils pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours
- Délibération n°2020/04 du 23 juillet 2020, rendue exécutoire le 29 juillet 2020

Lors du Conseil communautaire du 23 juillet 2020, il a été accordé au président de prendre toute décision en tant que pouvoir adjudicateur, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés et des accords-cadres de fourniture dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées.

Le service Grand Orb Environnement doit procéder au remplacement des bornes enterrées sur les sites des communes de Bédarieux et de Lamalou-les-Bains pour un montant total estimé à 420 000.00 € TTC.

Compte tenu du montant, la procédure d'achat rentre dans les conditions du règlement précité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché de fourniture suivant : « Fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire sur mesure : estimé à 350 000 € HT »

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

→ Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché de fourniture suivant : « Fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire sur mesure : estimé à 350 000 € HT »

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°6**Objet : Convention de partenariat « Hérault Mobilités Inclusives et Solidaires »**

La Communauté de Communes Grand Orb mène une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais aussi des coûts de la mobilité pour les usagers.

Le Département de l'Hérault souhaite également développer des dispositifs de mobilités inclusifs, solidaires et innovants.

Dans un objectif commun, la Communauté de communes Grand Orb et le Département ont signé ensemble la convention « Hérault Mobilité » pour la période 2019 - 2022. Dans ce cadre, différents projets ont été réalisés :

- Déploiement de Rezo Pouce avec 109 arrêts et promotion du dispositif par les animateurs de transition sur le territoire ;
- Mise en place du mois de la mobilité avec le prêt de vélos à assistance électrique (87 prêts sur les quatre années), des ateliers de marquage et réparation des vélos et de la sensibilisation sur les événements, marchés et sites clés du territoire ;
- Une nouvelle aire de covoiturage à Hérépian ;
- Treize places de covoiturage réparties sur quatre communes du territoire.

Il est proposé de reconduire la convention « Hérault Mobilités Solidaires et Inclusives » avec des modifications infimes dans l'objectif de poursuivre le déploiement des actions innovantes de mobilité durable.

La convention a pour objet de définir les modalités de coordination et de coopération entre les partenaires.

Les actions concernées par le projet sont les suivantes :

- Déploiement du covoiturage, avec l'étude d'aires de covoiturage structurantes, mais aussi du maillage secondaire de places de covoiturage par mutualisation de stationnements existants ;
- Etudes d'infrastructures cyclables et d'installations de services aux cyclistes ;
- Promotion du dispositif d'autostop et de covoiturage solidaire Mobicoop (anciennement Rezo Pouce) ;
- Animations de promotion de la mobilité inclusive et solidaire ;
- Soutien aux plateformes de mobilité inclusives, en direction des publics en démarche d'insertion sociale ou professionnelle ;
- Développement du télétravail et des tiers lieux en termes de services de mobilités partagées et solidaires et actifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver cette convention de partenariat « Hérault Mobilités Inclusives et Solidaires ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Approuve cette convention de partenariat « Hérault Mobilités Inclusives et Solidaires ».

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°7**Objet : Attribution Fonds de Concours spécifique « Cache conteneurs » pour l'année 2023**

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de créer un fonds de concours spécifique permettant d'accompagner et financer des projets communaux d'installation de cache-conteneurs selon les conditions suivantes :

- 1) Sont éligibles les dépenses de fournitures de cache-conteneurs pour les emplacements de conteneurs collectifs uniquement (Conteneurs de grande capacité communs à un même quartier).
- 2) Une intervention financière à hauteur de 50% de l'autofinancement et selon les barèmes suivants :
 - montant de dépenses minimum 500 € HT
 - montant de dépenses maximum 8 000 € HT
- 3) le Fonds de Concours ne s'appliquera qu'une fois par an et par commune.

Une enveloppe financière de 10 000 € a été programmée sur l'exercice 2023.

Pour cette année, 4 dossiers ont été déposés par les communes désireuses d'améliorer les points de regroupement collectifs.

Le Comité d'attribution réuni le 29 novembre en Bureau émet un avis favorable sur les 4 dossiers suivants :

Commune	Emplacements concernés par le projet	Montant de l'opération en HT	Autofinancement communal	Fonds de concours sur l'autofinancement communal Maximum : 4 000€
1. Combes	2 emplacements, situés - La Capoulade - Lamalou le vieux	968,00 €	484,00 €	484,00 €
2. Graissessac	8 emplacements, situés - Hameau de Riols - Parking des cloutiers, Rue de Riols - Parking des écoles - La Prade - St Joseph - Le Château - Les sapinettes - Padène	11 902,00 €	7 902,00 €	4 000,00 €
3. Le Bousquet d'Orb	3 emplacements, situés - Mairie - Parking avec Lyon Caen - Bas de la calade Ch. De St Martin	2 937,00 €	1 468,50 €	1 468,50 €
4. Bédarieux	1 emplacement, situé - Chemin de Boudouissou	1 948,00 €	974,00 €	974,00 €

TOTAL	6 926,50 €
-------	------------

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

→ Approuver les dossiers des communes présentés ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

→ Approuve les dossiers des communes présentés ci-dessus

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°8**Objet : Renouvellement de la convention adulte relais et du poste de médiateur**

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999 le programme adulte-relais, permet de confier des missions de médiation dans les quartiers prioritaires à des personnes de plus de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé.

L'attribution d'un poste d'adulte relais est formalisée par une convention entre l'État et les organismes susceptibles de bénéficier du dispositif.

Considérant que la Communauté de communes Grand Orb entend poursuivre le dispositif politique de la ville et les missions de développement et de cohésion sociale.

Considérant que la convention N° 034 20 R0024 00 (en annexe de la présente délibération) d'une durée de 3 ans à effet du 14 décembre 2020 arrivera à son terme le 13 décembre 2023.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention et de poursuivre les missions d'adulte relais.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à :

- Renouveler la présente convention et signer l'ensemble des documents afférents au dispositif adulte-relais qui seront communiqués par la préfecture.
- Renouveler le poste de médiateur dans le dispositif Adulte-relais en contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée de 3 ans.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste d'Adulte Relais seront inscrits au budget.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste d'Adulte Relais seront inscrits au budget.

DEBAT :

Magalie TOUET explique qu'en dehors des missions, il est proposé aux médiateurs, des formations. L'évolution professionnelle est positive, ce qui démontre l'intérêt de ce poste.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Renouvelle la présente convention et signer l'ensemble des documents afférents au dispositif adulte-relais qui seront communiqués par la préfecture.
- Renouvelle le poste de médiateur dans le dispositif Adulte-relais en contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée de 3 ans.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste d'Adulte Relais seront inscrits au budget.

→ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste d'Adulte Relais seront inscrits au budget.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°9

Objet : Subvention pour la section sportive d'Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) de la cité mixte Ferdinand Fabre

Le territoire de Grand Orb est historiquement riche en matière d'activités de pleine nature notamment via structuration de la pratique des jeunes et le dynamisme des clubs locaux. Grand Orb compte plusieurs associations d'activités de pleine nature représentant plusieurs centaines d'adhérents autour des disciplines suivantes: escalade, randonnée, trail, VTT, raid nature, course d'orientation, canyoning, spéléologie...

Grand Orb dispose également de professionnels brevetés d'Etat compétents, mobilisés et engagés.

C'est dans ce cadre et ce contexte propice que la cité mixte Ferdinand Fabre de Bédarieux, en partenariat avec Grand Orb et la Mairie de Bédarieux, a créé la section sportive « Sport Nature » depuis 2018.

Cette initiative s'inscrit dans la stratégie de Grand Orb sur le développement des sports et activités de pleine nature. Elle participe à la formation des professionnels de demain dans ce domaine et contribue au développement des activités sur le territoire à moyen et long terme. C'est également un élément fort de communication et de notoriété puisque cette section sportive est la deuxième de ce type en France.

Aujourd'hui la cité mixte Ferdinand Fabre compte 61 élèves dans cette section sportive « Activités Physiques de Pleine Nature », 47 lycéens (11 en Terminale, 21 en Première et 15 en Seconde) et 14 collégiens en Troisième.

Budget prévisionnel de l'opération :

BUDGET PREVISIONNEL 2023 2024			
DEPENSES	Total	RECETTES	Total
Encadrement			
* 2 enseignants titulaires intervenant sur tout le dispositif		Rémunération prise en charge par l'Education Nationale	
* intervenants extérieurs		SUBVENTIONS	
Encadrement technique sur l'année scolaire (1 intervenant)		Mairie de Bédarieux	4 000,00 €
VERTICAL ORB collège	1 180,00 €	Communauté de Communes Grand Orb	4 000,00 €
VERTICAL ORB lycée	2 960,00 €	Solde subventions années antérieures	
STAGES		AUTRES RESSOURCES PROPRES	
Collège: trail	640,00 €	participation des familles	
Lycée : trail	2 850,00 €	collège	1 400,00 €
séjour Canigou 2024	960,00 €	lycée	12 560,00 €
séjour Val thorens 2023	9 990,00 €		
séjour 3000m pyrénéen	1 440,00 €		
Dépenses diverses			
achat matériels	1 000,00 €		
Essence	940,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	21 960,00 €	TOTAL DES RECETTES	21 960,00 €

Il est demandé de bien vouloir approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 000,00 € au Lycée Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2023/2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 000,00 € au Lycée Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2023/2024

DEBAT :

Jean-Louis LAFAURIE donne l'information sur le départ d'Arnaud Vaultier, Directeur du tourisme. Il souligne que ce dernier quittera la collectivité mi-janvier 2024 pour une évolution de carrière. « Pour avoir travaillé avec toi depuis que tu es Directeur de l'EPIC (pendant presque 6 ans), je te remercie pour l'engagement que tu as pris. Au nom de tous les élus, merci Arnaud pour tout ce que tu as fait ».

Il annonce également le classement de l'Office du tourisme en 1ère catégorie et remercie l'équipe qui a travaillé sur ce sujet.

Il précise que le recrutement d'un nouveau directeur est ouvert à la promotion interne et externe.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

→ Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 4 000,00 € au Lycée Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2023/2024

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°10**Objet : Adhésion à la plateforme Initiative Béziers Ouest Hérault**

L'association Initiative Béziers Ouest Hérault a pour objet de favoriser l'initiative créatrice d'emplois ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnateur, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Le département de l'Hérault n'ayant plus la compétence économique, il est demandé aux collectivités territoriales compétentes une participation financière.

En 2023 en Grand Orb, la plateforme a reçu 22 porteurs de projets. 17 entreprises sont actuellement suivies et 4 projets ont été financés :

→ M. Nicolas LEVANT et M. Mickael BLACHON, informatique Adeqlic à Bédarieux (QPV), 10 000 € de prêt à 0%, 2 emplois

→ Mme Alexandra PARMENTIER, brasserie La Belle Epoque à Lamalou-les-Bains, 12 100 € de prêt à 0%, 3 emplois

→ M. Gautier VIDAL, optique Optisoins à Lamalou-les-Bains, 8 100 € de prêt à 0%, 1 emploi au démarrage

→ M. Bastien LAHUERTA et M. Corentin SAUVAGNAC, reprise de licence Aurore Taxi à Hérépian, 32 400 € de prêt à 0%, 3 emplois

Ce sont au total 4 entreprises qui ont été soutenues pour un total de 62 600 € de prêt à 0%. Cela a permis de mobiliser plus de 540 000 € de prêts bancaires et de créer et/ou maintenir 9 emplois.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la participation financière à l'association Initiative Béziers Ouest Hérault à hauteur de 5 000 euros.

DEBAT :

Jean-Louis LAFAURIE présente le partenariat déjà engagé depuis plusieurs années avec l'association Initiative Béziers Ouest Hérault, qui accompagne les porteurs de projet d'entreprise dans le financement de leur projet.

Des prêts d'honneur à 0% d'intérêt sont proposés. Quatre projets ont été financés en 2023, une boutique d'informatique à Bédarieux, une brasserie et un opticien à Lamalou-les-Bains ainsi que la reprise d'une licence de taxi à Hérépian. Le montant total des prêts d'honneur accordé est de 62 600 €.

Il poursuit en valorisant le dynamisme actuel de l'économie locale. La boulangerie Vivien et Rebecca est candidate pour la meilleure boulangerie de France, l'entreprise Vernière a un projet de délocalisation de son usine, à quelques mètres de l'emplacement actuel, pour éviter le risque d'inondation. M. Renaud de la société Techniorb a un projet dans la zone économique des Aires. Enfin, la société Medical tubing qui a été rachetée par le groupe monégasque Promepa souhaite étendre l'usine pour répondre à la demande. Le maire du Bouquet-d'Orb est favorable à mettre à disposition, dans des conditions à définir, un terrain attenant à l'usine actuelle.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

→ Approuve la participation financière à l'association Initiative Béziers Ouest Hérault à hauteur de 5 000 euros.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°11

Objet : Attribution d'un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour la rénovation du commerce multiservices de Saint-Geniès-de-Varensal

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire a créé un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles. Ce fonds de concours permet d'accompagner les communes dans la préservation ou la création de commerces représentant un véritable service à la population et en situation de carence dans la commune.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Travaux de construction du local
- Travaux de réhabilitation du local
- Aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (après autres financements publics, le cas échéant), dans la limite de 30 000 € par demande. Ce fonds de concours spécifique ne s'applique qu'une fois par an et par commune.

Un dossier a été reçu pour la commune de Saint-Geniès-de-Varensal en date du 3 octobre 2023 en vue de la réhabilitation de leur commerce multiservices, bâtiment communal mis à disposition du Foyer Rural.

Il est proposé de retenir le dossier suivant :

Commune	Détail des dépenses	Montant de l'opération en HT	Autofinancement communal après subventions	Montant du fonds de concours éligible sur l'autofinancement communal
Saint-Geniès-de-Varensal	Installation d'une climatisation réversible, remplacement des menuiseries	21 969,84 € HT	4 393,97 € HT	2 196,98 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la demande d'attribution et le versement du fonds de concours d'un montant de 2 196,98 euros à la commune de Saint-Geniès-de-Varensal

DEBAT :

Jean-Louis LAFAURIE soutient l'importance de continuer à soutenir le commerce de proximité et montre l'importance de ce type d'aide pour les communes.

Alain BOZON souhaite savoir si le projet de supermarché est effectif.

Jean-Louis LAFAURIE précise que le sujet a été évoqué à la dernière commission Economie et que si Francis BARSSE souhaite préciser ce projet (qui est dans sa commune), il peut s'exprimer.

Francis BARSSE précise que le projet de supermarché a effectivement été accordé. Un mini Super U s'installera sur une ancienne friche de M. Escriva à côté du cinéma

M. BOZON trouve cela étonnant de soutenir à la fois les chèques cadeaux, le commerce de proximité et ce type de projet de supermarché.

M. LAFAURIE précise qu'il ne soutient aucune installation de supermarché sur le territoire.

M. BARSSE précise qu'il a refusé un projet de supermarché ALDI.

Le Président précise que les galeries marchandes sont plus inquiétantes que les petits commerces.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

→ Approuve la demande d'attribution et le versement du fonds de concours d'un montant de 2 196,98 euros à la commune de Saint-Geniès-de-Varensal

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°12**Objet : Organisation et prise en charge de la formation au Brevet National de Sauvetage et de Secourisme Aquatique (BNSSA)**

La Communauté de Communes Grand Orb dénombre sur son territoire trois équipements aquatiques de loisirs accueillant chaque été la population locale ainsi que de très nombreux touristes : la base de loisirs intercommunale de la Prade à Lunas, les piscines municipales de Bédarieux et Lamalou les Bains.

Le recrutement pour assurer la surveillance autour des bassins doit répondre à des exigences réglementaires en termes de qualification des personnels.

Cette campagne de recrutement est rendue chaque année difficile à mener compte tenu du faible nombre de personnes qualifiées présentes sur notre territoire.

Face à ce constat, la Communauté de Communes Grand Orb a souhaité mener une action en faveur de sa jeunesse en organisant et prenant en charge la formation au Brevet National de Sauvetage et de Secourisme Aquatique (BNSSA) pour un groupe de jeunes scolarisés en Terminale du Lycée Ferdinand Fabre.

En effet, cette formation qui est accessible dès 17 ans, permet de pouvoir postuler sur un poste de surveillant de baignade à partir de 18 ans révolus.

Cette action est rendue possible grâce au multi-partenariat mis en place avec :

- la cité mixte Ferdinand Fabre, qui relaie l'ensemble des informations auprès des jeunes
- la société « Autocars Bernard Pons et Fils », qui met à disposition gracieusement un véhicule 9 places afin d'assurer les déplacements
- l'association « les Dauphins de Clermont », qui assure l'organisation pédagogique et technique de la formation (entraînements en bassin, apports théoriques, formation secourisme, inscription à l'examen)
- Les Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault, pour leur veille réglementaire sur ce projet jeunesse à caractère sportif et citoyen.

Une convention tripartite entre la Communauté de Communes Grand Orb, l'association « les Dauphins de Clermont » et la cité mixte Ferdinand Fabre précise les engagements de chacun dans ce projet.

Elle fixe notamment la participation financière de Grand Orb qui prend en charge l'intégralité des frais de formation, à savoir 650€ par candidat.

Une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Grand Orb et chaque participant et son représentant légal précise quant à elle les engagements réciproques, notamment :

- le remboursement par la famille des frais de formation en cas d'abandon en cours de formation
- l'obligation pour le jeune de plus de 18 ans de se rendre disponible au recrutement sur les étés 2024 et 2025, en fonction des besoins de services

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la prise en charge financière de la formation BNSSA pour un maximum de 9 candidats, soit un budget alloué de 5850€ pour les frais de formation
- D'autoriser M. le Président à signer le contrat de location avec la société « Autocars Bernard Pons et Fils »
- D'autoriser M. le Président à signer la convention tripartite Grand Orb/cité mixte Ferdinand Fabre/association « les dauphins de Clermont »
- D'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec les familles

DEBAT :

Sylvie TOLUAFFE explique qu'elle a eu des échanges avec la Cité Mixte Ferdinand Fabre début septembre pour le BNSSA.

Pons et Fils mettent à disposition gratuitement un véhicule pour emmener 8 jeunes.

Grand Orb prend à sa charge le coût de la formation : 650 €uros par candidat. A 18 ans, les jeunes doivent se rendre disponibles pour les contrats saisonniers.

Guillaume DALERY trouve l'idée très bonne. Il explique qu'ils auraient été prêts à participer également sur la ville de Lamalou-les-Bains.

Le Président dit qu'effectivement, nous aurions pu l'amener aux communes. Il en profite pour remercier les Cars Pons.

Katia FAURE explique que c'est dans le cadre d'un partenariat. Ces 7 jeunes qui vont être formés, s'ils obtiennent le BNSSA, seront à disposition des communes de Grand Orb. Ce sera un service de surveillance sur le territoire : Lamalou-les-Bains, Bédarieux et La Base de loisirs de Lunas.

Ces jeunes seront là pour répondre à l'ensemble des équipements des communes.

Le Président en profite pour remercier les Autocars Pons.

Francis BARSSE précise bien que la personne qui détient le BNSSA ne peut pas donner de cours, mais il peut surveiller les bassins.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la prise en charge financière de la formation BNSSA pour un maximum de 9 candidats, soit un budget alloué de 5850€ pour les frais de formation
- Autorise M. le Président à signer le contrat de location avec la société « Autocars Bernard Pons et Fils »
- Autorise M. le Président à signer la convention tripartite Grand Orb/cité mixte Ferdinand Fabre/association « les dauphins de Clermont »
- Autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec les familles

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°13**Objet : Complément de subvention 2023 à l'association « Nuage et Polochon »**

Par délibération 2023/13 du 08 Février 2023, la Communauté de Communes Grand Orb a validé le versement à la crèche associative « Nuage et Polochon » d'une subvention de fonctionnement de 11 000 €, conformément aux dispositions énoncées dans l'avenant à la convention du 08/02/2023.

Au 30/09/2023, la crèche associative a produit une situation prévisionnelle 2023 actualisée, révélant une situation financière déficitaire malgré une très bonne activité.

En cause notamment l'augmentation des charges du personnel consécutive à l'application de la Convention Collective Nationale des Acteurs du Lien Social et Familial (ALISFA).

Devant un tel constat, il nous apparaît nécessaire d'apporter un soutien financier supplémentaire sur cet exercice 2023, afin de ne pas fragiliser cet établissement d'accueil du jeune enfant si important pour les familles de notre territoire.

La crèche associative « Nuage et Polochon » affiche un déficit moins important que celle de Hérépian du fait notamment du financement par le département en 2023 de 2 berceaux PMI (pour 12 000 € de recettes), alors que Hérépian n'a obtenu l'agrément pour 1 berceau PMI qu'au 01/09/2023 (pour 2 000€ de recettes).

Après analyse des éléments portés à connaissance, il est proposé de verser un complément de subvention de 2 500€, montant permettant de couvrir 50% du déficit prévisionnel établi au 30/09/2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'attribution d'un complément de subvention de fonctionnement à l'association « Nuage et Polochon » pour un montant de 2 500 euros en cette fin d'année 2023

→ D'approuver l'inscription des crédits au budget 2023

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

→ Approuve l'attribution d'un complément de subvention de fonctionnement à l'association « Nuage et Polochon » pour un montant de 2 500 euros en cette fin d'année 2023

→ Approuve l'inscription des crédits au budget 2023

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°14**Objet : Complément de subvention 2023 à l'association « Les bambins du coin »**

Par délibération 2023/12 du 08 Février 2023, la Communauté de Communes Grand Orb a validé le versement à la crèche associative « les Bambins du coin » d'une subvention de fonctionnement de 10 500€, conformément aux dispositions énoncées dans l'avenant à la convention du 08/02/2023.

Au 30/09/2023, la crèche associative a produit une situation prévisionnelle 2023 actualisée, révélant une situation financière déficitaire malgré une très bonne activité.

En cause notamment l'augmentation des charges du personnel consécutive à l'application de la Convention Collective Nationale des Acteurs du Lien Social et Familial (ALISFA).

Devant un tel constat, il nous apparaît nécessaire d'apporter un soutien financier supplémentaire sur cet exercice 2023, afin de ne pas fragiliser cet établissement d'accueil du jeune enfant si important pour les familles de notre territoire.

Après analyse des éléments portés à connaissance, il est proposé de verser un complément de subvention de 7500 €, montant permettant de couvrir 50% du déficit prévisionnel établi au 30/09/2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'attribution d'un complément de subvention de fonctionnement à l'association « Les bambins du coin » pour un montant de 7 500 euros en cette fin d'année 2023

→ D'approuver l'inscription des crédits au budget 2023

DEBAT :

Jean-Louis LAFAURIE précise que la commune d'Hérépian a attribué 1 000 €uros à la crèche.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

→ Approuve l'attribution d'un complément de subvention de fonctionnement à l'association « Les bambins du coin » pour un montant de 7 500 euros en cette fin d'année 2023

→ Approuve l'inscription des crédits au budget 2023

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°15**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 octobre 2023 (CLECT)**

Monsieur le Président expose que le 18 octobre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a été notifié aux communes et approuvé à la majorité qualifiée.

Deux points particuliers sont à approuver :

- La restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas
- Le reversement dérogatoire des recettes d'IFER à la commune de Graissessac

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 octobre 2023 (dont la restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas et le reversement dérogatoire des recettes d'IFER à la commune de Graissessac).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 octobre 2023 (dont la restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas et le reversement dérogatoire des recettes d'IFER à la commune de Graissessac).

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°16**Objet : Approbation des attributions de compensation définitives 2023**

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. C'est également un outil financier pour la mutualisation des services.

Le montant des attributions de compensation définitives pour 2023 reprend le montant des attributions de compensation figées au dernier transfert de compétence (soit 2019) et au dernier reversement d'IFER (2022) auquel sont :

- ajoutés les nouveaux versements d'IFER (Graissessac)
- ajoutées les restitutions des charges des bibliothèques (Avène et Lunas)
- retenues les charges réelles des documents d'urbanisme (aucune en 2023)
- retenues les charges réelles des services communs (ressources humaines : 75 878 €, commande publique : 45 258 € - Bédarieux).

Les attributions de compensation définitives 2023 se détaillent ainsi :

Communes	Attribution de compensation (dernier transfert de compétence 2019 - dernier reversement IFER 2022)	Compétence Tourisme - Restitution des charges des bibliothèques	Reversement IFER	Documents d'urbanisme	SERVICES COMMUNS	Attribution de compensation définitive 2023
Avène	168 033,30 €	6 163,00 €				174 196,30 €
Bédarieux	1 838 025,29 €			0,00 €	-121 136,00 €	1 716 889,29 €
Brenas	109,15 €					109,15 €
Camplong	2 456,01 €					2 456,01 €
Carlencas et Levas	33 885,50 €					33 885,50 €
Ceilhes et Rocozels	4 970,81 €					4 970,81 €
Combes	52 264,00 €					52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,73 €					33 557,73 €
Graissessac	-550,48 €		1 464,00 €			913,52 €
Hérépian	160 591,26 €					160 591,26 €
Joncels	98 312,18 €					98 312,18 €
La Tour sur Orb	112 709,12 €			0,00 €		112 709,12 €
Lamalou les Bains	899 454,82 €			0,00 €		899 454,82 €
Le Bousquet d'Orb	142 112,11 €					142 112,11 €
Le Poujol sur Orb	125 536,15 €					125 536,15 €
Le Pradal	14 174,48 €					14 174,48 €
Les Aires	102 224,23 €					102 224,23 €
Lunas	59 755,20 €	13 892,00 €				73 647,20 €
Pézènes les Mines	33 573,40 €					33 573,40 €
St Etienne Estréchoux	-1 885,08 €					-1 885,08 €
St Geniès de Varensal	-372,48 €					-372,48 €
St Gervais sur Mare	-4 929,90 €					-4 929,90 €
Taussac la Billière	49 472,05 €					49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €					158 696,91 €
Total	4 082 175,76 €	20 055,00 €	1 464,00 €	0,00 €	-121 136,00 €	3 982 558,76 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De fixer le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

→ Fixe le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessus

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°17**Objet : Décision modificative n°1 - Budget Principal**

Le Président expose qu'au vu des dépenses et recettes non prévues au budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement supplémentaires :

- Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé : + 10 000 € (complément crèches)
- Attributions de compensation positives : + 70 000 € (ajustement au réel)
- Reversements divers de fiscalité : + 23 000 € (trop perçu de fraction de TVA sur TH en 2022)
- Autres charges diverses de gestion courante : - 103 000 €

Ajustement des recettes de fonctionnement :

- Fraction de TVA compensatoire de la TH : - 57 991 € (ajustement sur 2023)
- Fraction de TVA compensatoire de la CVAE : - 24 080 € (ajustement sur 2023)
- Autres contributions directes : + 82 071 € (rôles supplémentaires d'IFER)

Dépenses d'investissement supplémentaires :

- Frais d'élaboration des documents d'urbanisme : + 360 000 € (schéma dir. eau assainissement – phase 1)
- Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles : + 75 000 €
- Aménagement des bâtiments publics : - 60 000 €

Recettes d'investissement supplémentaires :

- Subvention Agence de l'Eau : + 150 000 € (schéma dir. eau assainissement – phase 1)
- Subvention Département : + 90 000 € (schéma dir. eau assainissement – phase 1)
- Fonds de compensation de la TVA : + 60 000 €
- Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles : + 75 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
014	739211-020	Attributions de compensation	70 000,00 €	73	7351-020	Fraction de TVA compensatoire sur TH	-57 911,00 €
014	7398-020	Reversements divers	23 000,00 €	73	7352-020	Fraction de TVA compensatoire sur CVAE	-24 080,00 €
65	65748-4221	Subventions aux autres personnes de droit privé	10 000,00 €	731	73118-020	Autres contributions directes	82 071,00 €
65	65888-020	Autres charges diverses de gestion courante	-103 000,00 €				
Total			0,00 €	Total			0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
20	202-501	Frais réalisation documents d'urbanisme	360 000,00 €	13	1311-501	Subvention d'Etat	150 000,00 €
				13	1313-501	Subvention Département	90 000,00 €
21	21351-020	Aménagements des bâtiments publics	-60 000,00 €	10	10222-01	Fonds de compensation pour la TVA	60 000,00 €
23	237-501	Avances versées sur immos incorporelles	75 000,00 €	23	237-501	Avances versées sur immos incorporelles	75 000,00 €
Total			375 000,00 €	Total			375 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

→ Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°18

Objet : Ouverture du quart des crédits d'investissement sur les budgets 2024

Monsieur le Président expose que vu l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGCT l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de faciliter le fonctionnement comptable de notre collectivité, durant le premier trimestre 2024 et avant le vote du budget primitif, il propose que le Conseil Communautaire, en application de la réglementation, lui donne pouvoir d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur les budgets suivants :

→ Budget Principal :

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2023	1/4 CREDITS POUR 2024
202	Frais liés à la réalisation documents urbanisme	485 360 €	121 300 €
2031	Frais d'études	203 672 €	50 900 €
2051	Concessions et droits similaires	45 235 €	11 300 €
	TOTAL CHAPITRE 20	734 267 €	183 500 €
2041411	Com GFP Biens mobiliers, matériels et études	31 159 €	7 700 €
2041412	Com GFP Bâtiments et installations	826 570 €	206 600 €
2041582	Autres groupements Bâtiments et installations	30 000 €	7 500 €
20421	Biens mobiliers, matériels et études	45 000 €	11 200 €
20422	Bâtiments et installations	105 954 €	26 400 €
	TOTAL CHAPITRE 204	1 038 683 €	259 400 €
2111	Terrains nus	2 107 000 €	526 700 €
21318	Bâtiments publics	8 800 €	2 200 €
21351	Installations générales des bâtiments publics	1 210 005 €	302 500 €
21568	Autre matériel et outillage de défense civile	8 200 €	2 000 €
2158	Autres matériels et outillages	331 943 €	82 900 €
21828	Autres matériels de transport	701 570 €	175 300 €
21838	Autre matériel informatique	61 150 €	15 200 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	135 478 €	33 800 €
2185	Matériel de téléphonie	3 300 €	800 €
2188	Autres immos.	217 284 €	54 300 €
	TOTAL CHAPITRE 21	4 784 730 €	1 195 700 €
2312	Aménagements terrains en cours	80 000 €	20 000 €
2313	Constructions en cours	5 059 395 €	1 264 800 €
237	Avances sur immobilisations corporelles	75 000 €	18 700 €
	TOTAL CHAPITRE 23	5 214 395 €	1 303 500 €
458102	Mod aménagement aire camping cars Lunas	546 000 €	136 500 €
	TOTAL CHAPITRE 4581	546 000 €	136 500 €
	TOTAL	12 318 075 €	3 078 600 €

→ Budget Locations Immobilières :

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2023	1/4 CREDITS POUR 2024
2031	Frais d'études	5 000,00 €	1 250,00 €
	TOTAL CHAPITRE 20	5 000,00 €	1 250,00 €
21321	Immeubles de rapport	70 000,00 €	17 500,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	70 000,00 €	17 500,00 €
2313	Constructions en cours	100 970,00 €	25 240,00 €
	TOTAL CHAPITRE 23	100 970,00 €	25 240,00 €
	TOTAL	175 970,00 €	43 990,00 €

→ Budget SPANC :

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2023	1/4 CREDITS POUR 2024
2051	Concessions et droits similaires	1 700,00 €	420,00 €
	TOTAL CHAPITRE 20	1 700,00 €	420,00 €
2183	Matériel de bureau informatique	1 468,35 €	360,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	1 468,35 €	360,00 €
	TOTAL	3 168,35 €	780,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2024 sur les budgets ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

→ Approuve l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2024 sur les budgets ci-dessus

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°19

Objet : Renouvellement de la mise à disposition de Monsieur MORIN Grégory agent du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon auprès de la Communauté de Communes Grand Orb

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur MORIN Grégory agent du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon.

La mise à disposition de Monsieur MORIN Grégory auprès de la Communauté de Communes Grand Orb prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an renouvelable une fois à hauteur de 60% du temps de travail de l'agent

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon à Monsieur MORIN Grégory sera remboursé par la Communauté de Communes Grand Orb au prorata du temps de travail effectué par l'agent dans le cadre de sa mise à disposition.

De même, les frais relatifs au fonctionnement et aux équipements propriété du syndicat qui seront utilisés par l'agent feront l'objet d'une refacturation à la Communauté de Communes Grand Orb pour un montant maximum de 8 670 euros par an.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le renouvellement de la mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales ainsi que les frais de fonctionnement seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Approuve le renouvellement de la mise à disposition,
- L'autorise à signer les documents nécessaires,
- Dit que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales ainsi que les frais de fonctionnement seront inscrits au budget.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°20**Objet : Mise à disposition de Madame FONTES ANINAT Mireille agent de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb auprès de la Communauté de Communes Grand Orb**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la mise à disposition de Madame FONTES ANINAT Mireille agent de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb auprès de la Communauté de Communes Grand Orb.

La mise à disposition de l'agent prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans à hauteur de 50% du temps de travail de l'agent.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb à Madame FONTES ANINAT Mireille sera remboursé par la Communauté de Communes Grand Orb au prorata du temps de travail effectué par l'agent dans le cadre de sa mise à disposition.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Approuve la mise à disposition,
- L'autorise à signer les documents nécessaires,
- Dit que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales seront inscrits au budget.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

INFORMATION**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition des agents
Catherine LLAMAS et Sophie COLLON**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition de Madame COLLON Sophie et Madame LLAMAS Catherine auprès de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb.

La mise à disposition des agents auprès de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans à hauteur de 100% du temps de travail des 2 agents.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Communes Grand Orb à l'agent sera remboursé par l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb au prorata du temps de travail effectué par l'agent dans le cadre de la mise à disposition

Question n°21

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 04 octobre 2023

Le compte-rendu du conseil communautaire du 04 octobre 2023 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

LEVÉE DE SEANCE A 17h20.

Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 06 décembre 2023

Le Président



La secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the official seal.